

CTPM DES 17 ET 18 MAI 2010

LE TEMPS N'ARRANGE RIEN A L'AFFAIRE !

L'ordre du jour particulièrement dense, a imposé l'étalement de ce Comité Technique Paritaire Ministériel sur deux jours.

Après lecture des déclarations liminaires (voir www.financesfo.fr), le Président de séance, Secrétaire Général des Ministères, confirme la prochaine réunion spécifique sur l'avenir de l'INSEE et suite à la déclaration FO, affirme que Madame le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a une position totalement différente de celle de son homologue du MEEDDM, sur le rattachement des corps techniques de l'Industrie. La rencontre prévue avec les Directeurs de Cabinet le 21 mai permettra à FO Finances de revenir sur ce dossier.

► ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT EN ÎLE DE FRANCE

Dans le cadre de la RGPP depuis 2 ans, la réorganisation territoriale des services de l'Etat s'est engagée sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de l'Île de France.

Le projet de décret présenté à ce CTPM, développe l'organisation dans cette dernière région avec quelques particularités.

Pour les directions économiques et financières, le projet n'est qu'un « copier-coller » de celui en place dans les autres régions, en particulier pour la DIRECCTE.

La finalité de ce décret est dans la droite ligne de la politique en cours depuis 2007 sur la RGPP, avec son lot de suppressions d'emplois et de démantèlement des services, ce qui a amené **FO Finances a voté CONTRE ce projet de décret.**

► CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SPECIAL DIRECCTE.

Ce CTP aura vocation à traiter les questions transversales d'organisation et de fonctionnement des DIRECCTE.

Sa composition découlera du résultat des élections dans chaque région (scrutin fixé au 19 octobre prochain). Pour FO Finances, cette nouvelle instance vide de sa substance le contenu des CTPC des directions composant les DIRECCTE, en tout

premier lieu le CTP de la CCRF, dont on peut légitimement s'interroger sur sa pérennité.

En conséquence, FO Finances a voté CONTRE ce projet de décret.

► STATUTS PARTICULIERS DE LA DGFIP

La création de la direction générale des finances publiques conduit à l'unification des statuts particuliers des personnels, qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2011.

Toutefois, afin que les contrôleurs bénéficient des dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, les intéressés seront reclassés dans la nouvelle grille dès le 1^{er} septembre 2010.

Face au manque d'ambition dans l'élaboration de ces statuts particuliers fusionnés, corsetés par les grilles indiciaires Fonction Publique et soumis parfois à des reclassements discutables, ***FO Finances a voté CONTRE l'ensemble des textes.***

FO Finances a profité du débat sur le statut particulier du corps des agents de la catégorie A, pour réaffirmer son exigence de corriger les inversions de carrière consécutives à la mise en place du décret n° 1827-2006 du 23 décembre 2006.

► MISSIONS DE POLICE JUDICIAIRE PAR LES AGENTS DES SERVICES FISCAUX.

Les moyens d'investigation pour lutter contre la fraude fiscale complexe, c'est à dire celle qui est réalisée via des paradis fiscaux ou qui recourt à des procédés de falsification, ont été renforcés par la création d'une procédure judiciaire d'enquête fiscale.

Les deux novations essentielles par rapport au droit actuel sont :

- la possibilité de transmettre des dossiers frauduleux à la justice sur la base de présomptions pour enquête.
- L'octroi de prérogatives de police judiciaire à certains agents issus de l'administration fiscale (environ 12 agents).

Ces agents seront placés dans une brigade spécialisée au sein du Ministère de l'intérieur, où ils travailleront avec des OPJ. Ils agiront sous le contrôle d'un juge.

Pour pouvoir être affectés dans cette brigade, les agents doivent satisfaire aux épreuves d'un examen technique, assorti d'une formation de 16 semaines. Ils seront mises à disposition pour une durée de 4 ans minimum.

Toujours soucieux d'améliorer le dispositif de lutte contre la fraude fiscale, FO Finances acte la création de cette nouvelle procédure, tout en déplorant le manque de moyens humains mis au service de cette nouvelle brigade, qui plus est par transfert d'emplois de la DGFIP. En conséquence, ***FO Finances s'est abstenue sur l'ensemble des textes.***

En conclusion, on peut dire finalement que la qualité du dialogue social ne peut être appréciée à la longueur des débats. Pour preuve, les plus de treize heures de ce CTPM !

Comme le dit le poète chanteur : « Le temps n'arrange rien à l'affaire » ! Quand tous les arguments, amendements, argumentaires des fédérations syndicales sont poliment écoutés pour être tout aussi diplomatiquement rejetés sous les motifs les plus divers : contraintes budgétaires, « carcan » Fonction Publique, doctrine d'emploi, etc...on en arrive inéluctablement à ce que l'ensemble des représentants vote contre les textes proposés !

Mais après tout, pour l'Administration, les textes ont été soumis à l'avis du CTPM et c'est bien là, pour elle, l'essentiel.

Reste néanmoins que des débats fournis devront désormais être programmés au sein de la DGFIP sur toutes les questions relatives aux règles de gestion !